

POUR AMPLIATION

Pour le Directeur Régional de l'Agriculture  
et de la Forêt et p.o.  
Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

J.M. NINGRE

Département : Bouches-du-Rhône

Forêt communale de : MARTIGUES

Contenance : 824 ha 21 a 66 ca

Premier aménagement forestier :  
2005-2019

- ARRETE D'AMENAGEMENT FORESTIER -

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L. 143.1 et R. 143.1 du Code Forestier,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de  
MARTIGUES en date du 29 avril 2005, déposée à la Sous-  
Préfecture des Bouches-du-Rhône, le 12 mai 2005, donnant un avis  
favorable au projet d'aménagement forestier,

SUR la proposition du Directeur Territorial de l'Office National  
des Forêts.

- ARRETE -

Article 1er : La forêt communale de MARTIGUES (Bouches-du-Rhône), d'une contenance de 824 ha 21 a 66 ca, est affectée à la protection générale des milieux à titre écologique, paysager, de protection des sols et de protection vis-à-vis des incendies, tout en permettant l'activité cynégétique, une petite fréquentation touristique et une certaine production de bois issue des coupes d'éclaircie qui sont nécessaires au plan sylvicole pour assurer l'avenir de la forêt (série de protection physique et paysagère).

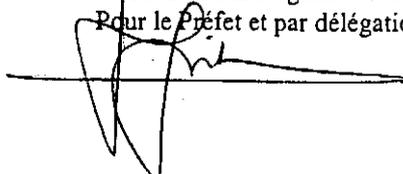
Article 2 : Elle forme une série unique de 824 ha 21 a 66 ca traitée en futaie irrégulière par paquets homogènes de 1 à 5 ha de pin d'Alep.

Pendant une durée de 15 ans : 2005-2019.

Article 5 : Le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 12/03/06

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Pour le Préfet et par délégation,



JM. SEILLAN

Le Directeur Régional et Départemental  
de l'Agriculture et de la Forêt

JM. SEILLAN